SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL
BUDGET PRINCIPAL
Exercice 2026
N°011/2026

AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE
DE VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES N°2
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Prise en vertu de l'article L.5217-10-6 du CGCT et de la délibération du Comité syndical n°2026-015 du 29 avril 2026
adoptant le Budget primitif 2026 et autorisant les mouvements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement (Nomenclature M57 développée)

Le Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel

DECIDE de procéder aux virements de crédits comme suit :

Chapitre/ opération	Nature	Fonction	Libellé	Montant de l'autorisation	Crédits ouverts avant autorisation	Total des crédits ouverts après autorisation
011	6156	020	Maintenance	-1 700,00	13 580,00	11 880,00
011	6231	020	Annonces et insertions	-4 100,00	8 000,00	3 900,00
011	6355	020	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00	1 000,00
65	65888	01	Autres charges diverses de gestion courante	4 800,00	0,00	4 800,00
TOTAL DE L'AUTORISATION SPECIALE DE VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES				**0,00**		

La présente autorisation de virement de crédits sera transmise au contrôle de légalité et au Comptable Public de Fréjus.
Il en sera rendu compte au prochain comité syndical.

Fréjus, le 30/10/2026

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL

Georges BOTELLA

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20261030-011-AR
Date de réception préfecture : 30/10/2026